

M. Knowles: Alors, le township a un peu plus de six milles de largeur?

L'hon. M. Prudham: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37—*Allocation pour l'écart nord et sud.*

M. Herridge: Quelle est l'erreur maximum que tolère l'arpenteur en chef dans des arpentages de ce genre?

L'hon. M. Prudham: L'arpenteur en chef cherche le renseignement.

(L'article est réservé.)

Les articles 38 à 47 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 48—*Définitions.*

M. Catherwood: Cet article a trait au ministre des Ressources et du Développement économique tandis que l'article 50 a trait au ministre des Mines et des Relevés techniques. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. Prudham: Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon relèvent de la compétence du ministre des Ressources et du Développement économique. Le ministère des Mines et des Relevés techniques effectue des arpentages à sa demande.

M. Wright: Les droits des occupants sans titre dans les Territoires du Nord-Ouest sont-ils reconnus? En vertu de l'ancienne loi des arpentages fédéraux, qui s'appliquait aux provinces avant la cession des ressources naturelles, les droits des occupants sans titre étaient reconnus.

L'hon. M. Prudham: Je crois que nous devons nous adresser au ministère des Ressources et du Développement économique pour obtenir cette réponse. Une disposition vise les appels et je crois que cette question serait probablement réglée de cette façon.

(L'article est adopté.)

L'article 49 est adopté.

Sur l'article 50—*Dans quelles circonstances l'arpentage est entrepris.*

M. McLure: Dans cet article il est question d'un arpenteur fédéral; il ne semble pas exister d'arpenteur du Canada.

L'hon. M. Prudham: Je crois que le député devra consulter le harsard pour obtenir l'explication complète que j'ai donnée déjà. Il n'y a pas d'arpenteurs du Canada; on les appelle les arpenteurs fédéraux.

(L'article est adopté.)

Les articles 51 à 58 inclusivement sont adoptés.)

[L'hon. M. Prudham.]

Sur l'article 59—*Enregistrement du plan.*

M. Herridge: Est-ce que n'importe qui peut obtenir copie des notes prises lors des arpentages et confiées à l'arpenteur en chef relativement à tout terrain qui présente quelque intérêt pour le requérant?

L'hon. M. Prudham: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 61—*Pouvoir général d'exécuter des arpentages.*

L'hon. M. Prudham: Je demanderais à un de mes collègues de proposer l'amendement suivant:

61. (1) Sous réserve de la présente loi, le Ministre peut faire arpenter tout terrain qui appartient à Sa Majesté du chef du Canada ou que le gouvernement du Canada a le droit d'alinéer, si le Ministre estime qu'un arpentage d'un tel terrain sous la conduite de l'arpenteur en chef s'impose; toutefois, lorsque l'arpentage desdites terres porte atteinte ou est de nature à porter atteinte aux droits des propriétaires de terrains adjacents, l'arpentage doit être effectué par un arpenteur détenant un certificat, un diplôme ou un brevet, valide et en vigueur, ou autre document l'autorisant à arpenter des terres dans la province où ledit arpentage doit être effectué.

(2) Les dispositions de la présente loi relatives aux arpentages s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux arpentages effectués sous le régime du paragraphe premier.

L'hon. M. Bradley: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 62 à 66 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 67—*Peine pour avoir défiguré les bornes-signaux.*

M. Quelch: J'imagine que cet article s'applique, entre autres choses, aux jalons posés par les arpenteurs. Avec le temps, les poteaux sont renversés et les trous se remplissent. Est-il possible d'obtenir un nouvel arpentage, sur demande?

L'hon. M. Prudham: La demande serait présentée par le ministre chargé de l'administration de ces terres.

M. Herridge: Il arrive fréquemment que des bornes-signaux soient détruites. Le ministère a-t-il songé à installer des bornes-signaux permanentes.

L'hon. M. Prudham: On a demandé au Conseil national de recherches de mettre au point une borne pour ainsi dire indestructible.

M. Quelch: C'est une bonne idée. Souvent on se sert de ces poteaux comme de leviers.

(L'article est adopté.)

L'article 68 est adopté.